

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le .....

Territoire : de Kibungu  
Résidence : du Ruanda  
Poste détaché de Rwamagana.

KIBUNGO



1200

....., le ..... 195  
Le Commissaire de Police  
L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N° /Du.

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

RWAMUNGU

L'an mil neuf cent soixante le Premier jour  
du mois de Septembre vers 8 heures.

KANIMBA

Devant Nous DUPUIS Jean ~~Commissaire~~ /de/

~~Police~~ - Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à Rwamagana, comparait  ~~nommé~~ Monsieur: BEYER de la

Prévention :

Géoruanda à Rwinkwavu qui nous déclare je vous amène un individu qui a  
été atrappé cette nuit par un de nos travailleurs avec de la cassiterite  
Ces individus est prêt à parler car nous lui avons promis que s'il  
parlait nous demanderions pour lui une très sérieuse diminution de peine

Vol de cassiterite

Comparet ensuite le nommé: RWAMUNGU Simon, fils de GAKWAYA (dcd) et de  
MUKANDUTUYE (ev) originaire de Gishari, chefferie Buganza-Sud, Territoire  
de Kibungu, résidant à Rwinkwavu, chefferie Buganza-Sud, Territoire de  
Kibungu, boy <sup>d'</sup> âgé de 20 ans, sans antécédents judiciaires connus, muhutu  
des abasindi, célibat ire, qui répond comme suit à nos questions.-

Plaignant :

Q.- Dans quelles circonstances avez-vous été atrappé.?

Géoruanda.

R.- Hier ~~mon~~ employeur KANIMBA m'a licencié. Je suis allé dormir chez  
RWIGAMBA. En cours de route les policiers m'ont rencotré et m'ont  
demandé si j'avais de la cassiterite. Je leur ai dit que ~~non~~ mais  
que j'avais fait plusieurs fois le transport pour compte de KANIMBA  
Ils m'ont alors arrêté. C'est tout.-

Q.- Vous ne transportiez-~~vous~~ pas de cassiterite.?

R.- Non.

Q.- Combien de fois êtes-vous venu à Rwinkwavu. avec de la cassiterite.?

R.- 2 fois.

Q.- Quand cela.?

R.- Le premier en Mars, le sccond en avril.

Q.- Vous n'avez fait que 2 safaris.?

R.- Oui mais KANIMBA m'avait de revenir lundi.

Q.- Combien vous payez-on.?

R.- Je vendais la cassiterite à un arabe de Rwamagana mais cet arabe ne  
me payait pas. Je recevais 60 frs. de Kanimba.

Q.- Connaissez-vous cet arabe.?

R.- Non c'est un vieux avec une barbe mais je peux vous conduire chez  
lui et vous le montrer.

Q.- Vous apportez cela la nuit.?

R.- Non le matin très tôt. J'arrivais le matin, je restais sur la barza,  
le type entraît avec le sac il revenait me rendre le sac et je rentra  
chez moi.

Q.- C'était de la petite ou de la ~~grande~~ grosse. cassiterite.?

R.- C'était des petits cailloux fort londs.

Q.- Y-a-t-il des travailleurs de cet arabe qui vous ont vu.

R.- Non.

Q.- Y'en a-t-il d'autres qui vendent de la cassiterite.?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Voulez-vous venir me montrer cet arabe.?

R.- Oui.

Le comparant.-  
(empr. dig.)

Nous rendons au centre avec le prévenu, nous passons devant tous les  
magasins mais le comparant après avoir examiné les magasins et les  
commerçants a berbe nous declare ne pas pouvoir nous montrer celui qui  
rachete la cassiterite. Nous faisons 3 fois le tour du Centre  
Commercial, à pieds, avec le prévenu mais sans resultat.  
N.B. Le prevenu nous semble de bonne fois.

**RUANDA-URUNDI**

Transmis à Monsieur le .....

Territoire : .....

Résidence : .....

....., le ..... 195 ..

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N° .....

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

Date d'arrestation : .....

L'an mil neuf cent ..... le ..... jour  
du mois de ..... vers ..... heures.

Devant Nous ..... Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à ....., comparait l'..... nommé .....

**Prévention :**

Q.- Va-t-il souvent en Uganda? .....

R.- Il y est allé 2 fois jusque maintenant. ....

~~et~~ ..... Le comparant.  
(empr.dig.)

**Plaignant :**

Nous demandons alors à RWAMUNGU de nous conduire chez RUCIBIGANGO. x  
EN cours de route il parle de Rugigana.

Nous lui signalons que quelques instants auparavant il nous a parlé de  
RUCIBIGANGO et le prevenu nous declare s'être trompé. Arrivé devant le  
Rugo que RWAMUNGU nous déclare être celui de RUCIBIGANGO ou RUGIGANA,  
nous contrôlons l'identité des habitants et constatons que le  
propriétaire se nomme: BARERA.

Les voisins nous déclarent ne pas connaître de RUGIGANA et de RUCIBIGANGO  
sur la colline Kabarondo.

Nous demandons d'autre part à RWAMUNGU de nous conduire chez RWIGAMBA  
mais il nous declare ignorer l'endroit où il habite.

L'O.P.J.

Recomparait le nommé: RWAMUNGU.

**Objets saisis :**

Q.- Quel est le nom de la femme de KANIMBA.? .....

R.- Je ne sais pas. ....

Q.- Combien d'enfants a-t-il.? .....

R.- Je ne sais pas. ....

Q.- Et vous me prétendez avoir travaillé chez KANIMBA.? .....

R.- Je ne sais pas. Je suis fou depuis 1 an environ. ....

Le comparant.  
(empr.dig.)

**Observations :**

Territoire : ....., le ..... 195 .  
 Résidence : .....  
 Le Commissaire de Police  
 L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N° .....

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

Date d'arrestation : .....  
 L'an mil neuf cent ..... le ..... jour  
 du mois de ..... vers ..... heures.  
 Devant Nous ..... Commissaire de

Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
 à ....., comparait l ..... nommé .....

**Prévention :**

Recomparait le nommé: UWAMUNGU.

Q.- La première fois qui vous a conduit chez ce commerçant.?

R.- C'est KANIMBA.

Q.- Et la deuxième fois.?

R.- Encore avec KANIMBA.

Q.- Vous êtes bien certain que le type avait une barbe.?

R.- Oui noir.

Q.- Comment se fait-il que vous n'avez dit être certain de pouvoir  
 reconnaître l'acheteur, que cet acheteur avait une barbe et que, alors  
 que vous avez vu tous les barbus du Centre commercial, vous n'avez pu  
 reconnu personne.?

**Plaignant :**

R.- Je ne sais pas.

Q.- Vous êtes bien certain que c'était à Rwamagana.?

R.- Oui oui.

Q.- Je ne comprends pas que vous ne puissiez pas me montrer cet arabe.?

R.- J'avais peur, je demande s'y retourner et vous montrerai le coupable.

Nous retournons au centre commercial et RWA UNGU nous designe alors  
 HASSAN BIN RASHID comme étant celui qui achete la cassiterite.

L'U.P.J.

**Objets saisis :**

Etant donné que nous n'avons encore aucun élément suffisant nous  
 décidons de ne pas interroger l'arabe de façon à ne pas donner  
 l'éveil HASSAN BIN RASHID NAAMANY est un commerçant en faillite.  
 Son fils MOHAMED BIN HASSAN, également en faillite, se rend très  
 souvent en Uganda MOHAMED BIN HASSAN est un véritable bandit,  
 soupçonne de trafic d'armes mais rien j'ai jamais pu être prouvé:  
 MOHAMED BIN HASSAN est certainement, de tous les commerçants de  
 Rwamagana, celui qui doit être soupçonné le plus.

L'OPJ.

**Observations :**

Nous nous rendons ensuite à Rwinkwavu afin de rechercher le nommé:  
 KANIMBA et de terminer l'endroit où il travaillait. Nous apprenons,  
 à la MOI., que l'intéressé a été licencié il y a plus de 3 ans et qu'à  
 l'époque il travaillait comme maçon.

Recomparait: RWAMUNGU.

Q.- Kanimba travaillait-il récemment.?

R.- Oui il travaillait.

Q.- Comment se fait-il que qu'on ne le connaît pas ici.?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Où Kanimba cachait-il la casseterite.?

R.- Chez son père.

Q.- Où ça.?

R.- Dans la hutte, derrière le lit.

Q.- Où se trouve le sac qui servait à faire le transport.?

R.- Il est chez le père de Kanimba, sous le lit.

Le comparant.  
(empr.dig.)

.../...

Nous tenons à signaler que l'attitude de RWAMUNGU est tout à fait étonnée et nous croyons qu'il s'agit d'une déséquilibre mental.

L'O.P.J.

Comparait ensuite le nommé: KASONGO, fils de Cyamanzi (dcd) et de Nyiramiziyo (dcd) originaire de Mugambazi, chefferie Buliza, Territoire de Kigali; résidant à Kabarondo, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, boy de Monsieur Sauvenier, mututsi des abagesera, marié père de 4 enfants, sans antécédents judiciaires connus, âgé de + 35 ans qui prête serment

Q.- Il paraît que c'est vous qui avez procédé à l'arrestation de Rwamungu. Comment cela s'est-il passé?

R.- Le 31/8/1960. au soir, vers 18 h.30' j'étais sur la route de Kabarondo. Nous avons vu cet homme qui courait. Je lui ~~demanda~~ demande d'où il venait. Il a dit je viens à Kigali avec le chauffeur de la Coopérative Garafaranga et le chauffeur m'a dit d'aller passer la nuit chez Rwigamba. Comme je voyais qu'il avait porté quelque chose sur la tête je lui ai demandé ce que c'était. Il a répondu que c'était une régime de bananes. Je lui ai alors demandé où il avait mis? Il a dit prêt du magasin. Nous y sommes allés mais nous l'avons pas trouvé. Nous avons alors demandé pourquoi il avait menti. Il a dit je vien de quitté KANIMBA qui fait le trafic de cassiterite. Nous venions de Nkamba pour chercher de la cassiterite. Je lui ai demandé où elle était cette cassiterite. Il a dit d'était à Kabarondo chez quelqu'un qu'il ne connaît pas mais qu'il pouvait nous montrer l'endroit. Nous l'avons alors conduit à la mine.

Le comparant.  
(sé)

Recomparait: RWAMUNGU.-

Q.- Où se trouve ce que vous aviez sur la tête?

R.- C'était de la cassiterite. Nous l'avons ~~caché~~ caché chez RUCIBIGANGO à Kabarondo

Q.- D'où veniez-vous?

R.- De chez RUBIBIGNAGO.

Q.- Où alliez-vous?

R.- Chez RWIGAMBA.

Q.- Avec qui étiez-vous?

R.- Avec KANIMBA.

Q.- Et où avez-vous laissé la cassiterite?

R.- La cassiterite se trouvait chez le père de Kanimba, mais l'avons transportée chez RUCIBIGANGO et c'est en cours de la route sur le chemin du retour que j'ai été pris.

Le comparant.  
(empr. dig.)

Nous apprenons que KANIMBA est un swahili. Il se rendrait très fréquemment en Uganda (N En Uganda la vente de cassiterite est libre) Son identité serait la suivante:

KANIMBA YUSUF, fils de GASAMUNYIGA et de MUKANGWIJE, marié à NY RABAGARURA, résidant à NKAMBA, maçon, licencié de la Georunda depuis le 9/7/56.

Nous nous rendons ensuite chez le nommé: GASAMUNYIGA, fils de MUSANGWA (dcd) et de NYIRABUTOMI (dcd) originaire de Rwesero, chefferie Buganza-Nord, Territoire de Kigali, résidant à Kabarondo, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu; mahutu des abega, marié, père de 4 enfants, âgé de + 60 ans, sans antécédents judiciaires connus, qui répond comme suit à nos questions:

Q.- Connaissez-vous cet individu?

R.- Non je ne l'ai jamais vu.

~~Rwamungu~~ Rwamungu maintient qu'il est venu dormir à diverses reprises chez GASAMUNYIGA est qu'il y préparait même la cuisine.

Nous demandons à Rwamungu de nous donner les noms de la femme de Gasamunyiga et de ses enfants mais il est dans l'impossibilité de le faire

Q.- Kanimba est votre fils?

R.- Oui.

Q.- Quand avez-vous vu Kanimba pour la dernière fois?

R.- Il y a un mois environ je ne suis rendu chez lui pour le voir mais il était absent j'ai vu sa femme.

Q.- Il n'est jamais venu dormir chez vous avec Rwamungu?

R.- Non je vous le jure je ne connais pas cet individu.

Nous demandons à GASAMUNYIGA de pouvoir visiter sa maison.

Nous la visitons avec lui mais n'y trouvons rien.

Nous interrogeons les voisins de Gasamunyiga à pouvoir s'ils ont déjà vu RWAMUNGU mais tous déclarent ne pas connaître l'intéressé.

.../...

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le .....

Territoire : de Kibungu .....

Résidence : du Ruanda .....

Poste détaché de Rwamagana.-

P. V. N° 287/Du.

....., le ..... 195 ..

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

HINJORI  
MURASANDONYI

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent soixante ..... le trente et un ..... jour  
du mois de Août ..... vers 10 ..... heures.

Devant Nous DUPUIS Jean ..... Commissaire//de

Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à ~~Rwamagana~~ Rwinkwavu, comparait le ..... nommé MUGEMANA, fils de

Prévention :

Vol de cassiterite.

Rwasabahizi (déc) et de Kanziga (déc) originaire de Nyawera, commune  
Rukara, chefferie Buganza-Nord, Territoire de Kibungu, résidant à Musumba,  
chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, travailleur à la Géoruanda,  
muhutu des abazigaba, marié, père de 6 enfants, sans antécédents  
judiciaires connus, qui prête serment et nous fait la déposition suivante:

Plaignant :

Géoruanda

"Ce matin je venais de chez moi avec ma femme et 1 enfant pour aller au  
service médical. Il était 7 heures environ. En cours de route, en brousse  
quelque part, ma femme m'a dit " Voyez quelqu'un qui traverse le chemin?  
J'ai regardé et ai vu quelqu'un qui cassait un arbuste. Je l'ai alors  
appelé et il a esquissé un mouvement de fuite.

J'ai trouvé cela anormal d'autant plus que ma femme m'a dit. Il a  
caché quelque chose par terre. Je lui ai alors dit venez ne vous cachez  
pas je vous connais et même si vous fuyez je vous denoncerai. Comme  
je m'avançais vers lui ma femme m'a c'est là qu'il déposé quelque chose.  
J'ai cherché et ai vu cette cassiterite dans une casserole avec la  
cassiterite. Je lui ai alors dit de ~~revenir~~ revenir et je l'ai alors saisi.

Q.- C'est tout.,

R.- Oui.

Q.- N'a-t-il pas dit où il allait d'où il venait.?

R.- Il m'a dit qu'il avait trouvé cela en brousse l'autre jours, et que  
il l'avait caché ailleurs et qu'il était revenues le chercher et il  
m'a proposé 20 frs. pour le laisser partir ~~inaccommodé~~.

Objets saisis :

1 casserole avec  
22 kg. de cassiterite

~~Inaccommodé~~  
Le comparant.  
(empr.dig.)

Comparet ensuite le nommé: HINJORI, fils de Nzabonariba(ev) et de  
Nyirambibi(ev) originaire de Nkamba, chefferie Buganza-Sud, Territoire de  
Kibungu, résidant à ~~Cyiranga~~ CYINGOGO, chefferie Buganza-Sud, Territoire de  
Kibungu, muhutu des abazigaba, marié, père de 1 enfant, cultivateur,  
âgé de + 30 ans, sans antécédents judiciaires connus, sans bien, qui nous  
répond comme suit:

Observations :

Q.- Vous êtes travailleur à la Géoruanda.?

R.- Non j'ai été licencié en mai 60.

Q.- C'est vous qui avez été pris ce matin avec cette cassiterite.?

R.- Oui.

Q.- D'où cela provenait-il.?

R.- De l'ancienne laverie Nyarunazi. Avant hier je suis venu couper des  
bois et arrivé à la la laverie abandonnée j'ai trouvé par terre de la  
cassiterite caché par terre.

Je me suis dit C'est ma chance je vais les approcher à la Géoruanda  
et je serais alors rengagé pour cela.

Je n'ai rien dit a personne et suis rentré, ce matin je suis venu avec  
une casserole pour emporter à la Géoruanda. J'ai vu Mugemana qui  
salué et qui ne m'a pas répondu. Il m'a demandé d'où venait-la  
cassiterite. Je lui ai dit que je venais de la ramasser je lui ai  
alors dit que j'avais trouvé cela.

Q.- Vous veniez donc vers la Géoruanda avec cette cassiterite.?

R.- J'étais à la bifurcation.

Q.- Pourquoi avez-vous proposé à Mugemana 20 frs. pour qu'il vous laisse  
aller.?

R.- Je n'ai jamais fait cette proposition.

Le comparant  
(empr.dig.)

Confrontation entre MUGEMANA et HINJORI:

Q.- à Mugemana: Hinjori vous a-t-il promis 20 frs. pour vous laisser aller.?

R.- Oui je le jure.

Q.- Vous avez entendu.?

R.- Non c'est faux il ment.

Les comparants.  
(sé)

Nous poursuivons l'interrogatoire de HINJORI.

Q.- Qu'étaient-vous venu faire dans les environs de la mine.?

R.- Couper des bois pour me faire i lit.

Q.- Vous avez coupé du bois.?

R.- Oui mais ce bois avait été coupé il y a longtemps

Q.- Avant hier qu'étes vous venu faire.?

R.- Chercher ces bois que j'avais coupé depuis longtemps.

Q.- Quand aviez-vous coupé ces bois.?

R.- 2 semaines.

Q.- Pourquoi n'avez-vous pas emmené ce bois ce jour là.?

R.- C'est ce que j'ai fait.

Q.- En définitive qu'avez-vous fait exactement.?

R.- J'ai coupé ces arbres il y a 2 semaines environ, je les ai laissés et suis revenu les prendre avant hier. C'est à ce moment là que j'ai trouvé la cassiterite.

Q.- Où était cette cassiterite.?

R.- Elle était cachée par terre.

Le comparant.  
(sé)

Nous décidons de nous rendre sur place.

Nous constatons ce qui suit:

HINJORI nous conduit d'abord en A et nous déclare que c'est là qu'il a trouvé la cassiterite, le 29/8/1960 ~~vers~~. Il nous déclare ensuite avoir caché la cassiterite en B pour que quelqu'un d'autre ne la vole pas. Le 31/8/60 vers 7 heures il est revenu avec une casserole pour prendre la cassiterite en B. et les porter à Rwinkwavu dans l'espoir d'être récompensé.

Il déclare qu'il se trouvait en E lorsque MUGEMANA (qui était en C la surpris)

Nous procédons à une reconstitution des faits avec Mugemana. Celui-ci nous déclare que HINJORI ne se trouvait pas en E mais en D. Ceci nous prouve donc que HINJORI rentrait chez lui et qu'il n'allait pas à Rwinkwavu. Mugemana nous montre d'ailleurs où Hinjori a déposé sa casserole avec la cassiterite.

Nous voyons cette trace par terre.

La femme de Mugemana Mukamasonyi qui avait été tenue à l'écart nous montre la même chose que son mari ~~dit~~.

Il est donc prouvé que HINJORI rentrait chez lui avec la cassiterite.

L'O.P.J.

Recomparait: HINJORI.

Q.- Vous reconnaissez que vous rentriez chez vous avec la cassiterite.?

R.- Je voulais rentrer avec cette cassiterite à la maison pour savoir où je pouvais les vendre ou si ce n'est pas possible pour les rendre plus tard à la Géoruanda.

Q.- Vous avez dit "ceux qui les achète". Qui est ce qui achète. la cassiterite.?

R.- Je vous jure que je ne le connais pas. Je prenais cette cassiterite et ensuite je me proposais que je ne connais personne.

Q.- Reconnaissez-vous avoir proposé à Mugemana de lui donner 20 frs.

R.- Je lui ai d'abord proposé de me laisser aller il a refusé, je lui ai alors dit que je lui proposais 5 frs. il a refusé, j'ai dit 20 frs. il a refusé. Il a dit que pour rien au monde il me laisserait partir. J'ai alors laissé.

Le comparant.  
(sé)

Nous sommes allés dans les différents puits afin de rechercher la provenance de cette cassiterite. Cette cassiterite provient de divers puits

1/ le 33 bis

2/ le 80 bis.

3/ très probablement le 104.

Territoire : .....

Résidence : .....

....., le ..... 195  
Le Commissaire de Police

P. V. N° .....

L'Officier de Police Judiciaire

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

Date d'arrestation : .....  
L'an mil neuf cent ..... le ..... jour  
du mois de ..... vers ..... heures.  
Devant Nous ..... Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à ..... , comparait l ..... nommé

**Prévention :**

- 1/ En ce qui nous concerne nous estimons que HINJORI n'est pas le vrai coupable. Je m'explique:  
La cassiterite provient de 2 ou 3 puits différents et HINJORI ne travaille plus à la Géoruanda.  
Ce n'est donc pas lui qui peut voler directement la cassiterite.
- 2/ Si HINJORI était le vrai coupable il n'aurait pas déplacé la cassiterite de 150 m. S'il a déplacé cette cassiterite c'est comme il le l'explique parce qu'il ~~trouvait~~ trouvait que c'était un coup de chance de trouver cette cassiterite en brousse et qu'il avait peur que celui qui avait caché cette cassiterite là ne vienne les prendre Pour moi HINJORI a volé le voleur.
- 3/ Si HINJORI avait été en vrai voleur il n'aurait pas proposé la somme de derisoire de 5 frs. puis de 20 frs. En ef et la cassiterite est achetée à 50 frs le kilo en Uganda. Cette casserole avait une valeur de 1100 fr environ. Il est donc evident que HINJORI; ~~ait~~ s'il avait sur la valeur exacte de la cassiterite aurait proposé beaucoup plus.

**Plaignant :**

**Objets saisis :**

Lorsque nous revenons au bureau vers 14 heures nous apprenons de notre clerc qu'un homme qui s'appelle MURASANDONYI a tenté de venir causer avec le prevenu. Il a déclaré travailler à la laverie III. Notre clerc la prié d'attendre notre arrivée pour interrogatoire mais il a refusé et est parti.

Nous recherchons la fiche de MURASANDONYI parmi les travailleurs de la laverie III et ne la trouvons pas. Un clerc de la MOI. nous déclare que l'intéressé ne travaille pas à la laverie III mais à KIZANYE, comme mécanicien (c'est de KIZANYE que provient la cassiterite volée)

Nous nous rendons à KIZANYE pour y rechercher MURASANDONYI. Arrivé au chantier notre clerc nous designe un indigène en lui disant "C'est celui là. Nous l'emmenons pour interrogatoire.

Nous demandons ensuite à Monsieur DUBOIS, chef de chantier à la valle KIZANYE, les renseignements suivants:

**Observations :**

- Q.- Que vaut MURASANDONYI.?
- R.- MURASANDONYI est un bon travailleur mais en qui je n'ai pas si tellement confiance.
- Q.- Pouvez-vous vous expliquer.?
- R.- La cassiterite volée provient de plusieurs puits. Elle est donc volée par plusieurs individus qui centralisent ensuite le tout avec ce qui est plus probable cette cassiterite est volée ici au petit magasin avant qu'elle ne soit pesée et expédiée au magasin central. Pour moi il y a neuf chances sur dix pour que cette cassiterite soit volée ici au magasin en ~~mon~~ absence.
- Q.- Quels sont ceux qui peuvent voler la cassiterite au magasin.?
- R.- Il y a d'abord les 3 zamus; nous avons 3 postes (de 7 à 15 h., de 15 h. à 23 h. de 23 à 7 h.) A chaque poste il y a 1 zama devant le magasin, qui a la ~~clé~~ cle du magasin. Les 3 Zama sont donc les 3 premiers suspects. mais je suis convenu qu'ils n'oseraient pas voler car ils se savent les premiers suspects. Il y a ensuite 2 mécaniciens qui peuvent aussi entrer dans ce magasin, pour prendre du petit matériel tels que clous, fils de fer etc..... Parmi ces 2 mécaniciens il y a MURASANDONYI, qui est justement voisin de celui que vous avez arrêté ce matin.

Fait en route.

.../...

L'O.P.J.

Comparait ensuite le nommé: MURASANDONYI, fils de MIGOGO (dcd) et de NYIRABAKERA (dcd) originaire de Hindiro, chifferie Bugoyi, Territoire de Kisenyi, résidant Kingogo, chifferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, muhutu des abazigaba, marié, père de 5 enfants, sans antécédents judiciaires connus, mécanicien à la Géoruanda qui répond comme suit à nos questions:

Q.- Pourquoi avez-vous essayé de parler à HINJORI à Rwinkwavu.?

R.- J'étais venu avec sa femme lui montrer où il était.

Q.- Pourquoi avez-vous déclaré que vous travailliez à la laverie III.?

R.- Je n'ai jamais dit cela.

~~En~~ A ce moment le clerc qui nous sert ~~et~~ d'interpréter le nommé: KARANGWA Welars nous dit " Monsieur je vous jure que j'ai entendu MURASANDONYI déclare qu'il travaillait à la laverie III. Je donne le clerc RUSHOGONGERWA Stratton comme clerc.

Karangwa.  
(sé)

Q.- Pourquoi êtes-vous parti alors que l'on vous avait dit ~~me~~ m'attendre.?

R.- On ne m'a rien dit.

Q.- Vous ~~êtes~~ êtes voisin de HINJORI.?

R.- Oui, j'habite tout près de chez lui.

Q.- Où travaillez-vous à Rwinkwavu.?

R.- A Kizanye, comme mécanicien.

Q.- Vous entrez souvent au magasin où on met la cassiterite.?

R.- Oui le dimanche j'y vais seul car je fais en même temps le zamu et en semaine j'y entre à l'occasion.

Q.- Pouvez-vous me dire d'où vient cette cassiterite.?

R.- De Kizanye.

Q.- Cette cassiterite est donc volée au magasin puisqu'elle vient de différents puits.?

R.- Je n'en sais rien.

Q.- Vous ne savez rien du tout au sujet de cette cassiterite.?

R.- Non rien du tout.

Nous vérifions les poches du prevenu (veston et capitula) et dans 4 poches nous trouvons de traces de léger "mika". or le mika entoure la cassiterite.

Q.- Comment expliquez-vous que dans vos poches on retrouve du mika.?

R.- Le Mika colle aux mains et peut rester accouler aux vêtements.

Le comparant.  
(empr.dig.)

Recomparait HINJORI.-

~~En~~ En présence de Monsieur l'Officier de Police Judiciaire SINDANO J. et de Monsieur KARANGWA Welars nous expliquons à HINJORI qu'il a intérêt de dire la vérité. Nous lui disons que nous savons très bien que MURASANDONYI est un voleur et que s'il veut nous dire la vérité nous interviendrons pour lui pour une forte diminution de peine.

Q.- Pour qui transportez-vous cette cassiterite.?

R.- Pour compte de MURASANDONYI.

Q.- Comment cela s'est-il passé.?

R.- Le dimanche 28 Août vers 14 heures le nommé: MURASANDONYI au moment où il partait au service m'a appelé et m'a demandé d'aller transporter de la cassiterite.

Je lui ai demandé, ~~à quel~~ où elle se trouvait et il m'a dit là où je travaille, Je lui ai répondu que je n'étais pas d'accord parce que j'avais peur parce que je travaillait plus et que si on me voyais roder je me ferais prendre. Il m'a alors dit "Attendez je vous appellerai plus tard. Le lundi j'ai été absent et ai passé la nuit chez mon beau père. Je suis rentré chez moi le mardi vers 14 heures Murasandonyi m'a appelé. Il m'a demandé pourquoi je n'étais venu. Je lui ai répondu que j'avais été absent. Il m'a dit que je devais aller sur la colline BWANIKA à 17 heures. J'y suis allé et il m'a montré où il avait caché la cassiterite. J'ai déplacé la cassiterite.

Je suis rentré chez moi et suis revenu le lendemain matin; c'est alors que j'ai été pris.

Q.- Vous-vous entendiez bien avec Murasandonyi.?

R.- Oui.

Q.- ~~Est~~ Combien MURASANDONYI vous avait-il promis pour ce transport.?

R.- Il m'a dit qu'il me donnerait 150 frs. au plus tard un pagné pour ma femme et un pour moi

Q.- Y-a-t-il longtemps qu'il fait ce trafic.?

R.- Je n'en sais rien; en ce qui me concerne c'est la première fois que je faisais cela.

J'ai fait cela parce que je ne travaille plus et que je suis malade.

N.B. Exact. L'intéressé est malade (silicose)

Le comparant.  
(sé)

Territoire : .....

Résidence : .....

....., le ..... 195 ..  
Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N° .....

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

Date d'arrestation : .....

L'an mil neuf cent ..... le ..... jour  
du mois de ..... vers ..... heures.

Devant Nous ..... Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à ....., comparait l'..... nommé .....

**Prévention :**

Recomparait: MURASANDONYI.

Q.- C'est vous qui avez volé cette cassiterite.?

R.- Non.

Q.- ~~Chassiterite~~ HINJORI vous accuse.

R.- C'est vrai.

Q.- Oui, il dit qu'il faisait le transport pour vous.?

R.- Puisque je suis pris voici. HINJORI m'a demandé de prendre la  
cassiterite pour lui. Il m'a demandé cela il y a à peu près 2 mois.  
Le soir après le service je prenais un morceau ~~de~~ et le mettait en  
poche et je le déposais en brousse; C'est tout.

Q.- Quand lui avez-vous montré l'endroit où vous déposiez cela.?

R.- Le mardi soir.

Q.- Qu'a-t-il fait alors.?

R.- Je ne sais pas car je suis retourné au travail.

Q.- Il y a combien de temps que vous volez la cassiterite.?

R.- Rien que cette casserole.

Q.- C'est à la requête de HINJORI que vous avez volé.?

R.- Oui.

Le comparant.  
(empr. dig.)

Confrontation entre HINJORIE et MURASANDONYI.

**Objets saisis :**

HINJORI nous refait sa déposition.

Q.- ~~Chassiterite~~ à MURASANDONYI. Vous reconnaissez cette version?

R.- Oui c'est comme cela.

Q.- C'est donc vous qui avez demandé à HINJORIE de venir chercher la  
cassiterite que vous aviez volé.?

R.- Non, ~~ce~~ c'est HINJORI qui m'a demandé.

Q.- Pourquoi venez-vous de reconnaître que HINJORIE disait la vérité.?

R.- ?????.

**Observations :**

A ce moment une violente discussion eclate entre les 2 prevenus et après  
quelques instants il resulte de cette discussion que MURASANDONYI  
et HINJORIE se sont mis d'accord pour voler et transporter la  
cassiterite, sur proposition de MURASANDONYI.

Q.- à MURASANDONYI. Etes-vous d'accord avec le fait que c'est vous qui  
avez proposé ce marché.?

R.- Nous étions deux mais c'est moi qui ai commencé.

Q.- Comment cela.?

R.- Je n'e sais rien. Et puis non ce n'est pas moi. qui ai commencé  
c'est HINJORIE

Les 2 prevenus maintiennent et ne ~~veulent~~ veulent pas en demodre que  
c'est l'autre qui a fait les prop sitions:

Les comparants:  
(sé)

Recomparait le nommé: MURASANDONYI.

Q.- C'est vous qui avez décidé de voler la cassiterite. R.- Non c'est HINJORIE

Q.- Où alliez-vous vendre cet e cassiterite. R.- C'est Hinjori qui le sait

Le comparant.  
(empr. dig.)

Recomparait HINJORI:

Q.- C'est à votre requête que MURASANDONYI a volé la cassiterite.?

R.- Non c'est MURASANDONYI qui m'a fait cette proposition.

Q.- Où alliez-vous vendre cette cassiterite.?

R.- MURASANDONYI le sait.

Le comparant.  
(sé)

Nous confrontons les deux prévenus mais ils maintiennent tous les deux leur dépositions et s'accusent mutuellement.

Les comparants.  
(sé)

Note de l'O.P.J.

Les vols de cassiterite à la Géoruanda durent depuis des années et des années. C'est la première fois que des voleurs sont en aveux.

Nous avons ici 2 coauteurs et sommes convaincus que l'instigateur de ces vols est MURASANDONYI.

Il serait très important de savoir où la cassiterite est revendue et quel est l'acheteur. Il s'agit certainement d'un gang organisé: La cassiterite est volée à Rwinkwava par des travailleurs, revendue en territoire de Kibanga (très probablement) à un transporteur ~~quelconque~~ quelconque qui le revend ensuite en Uganda à 50 frs le kilo. environ.

Pour arrêter ces vols ~~continuels~~ continuels à Rwinkwava il faut donc absolument arrêter le nom du receleur. HINJORI

Il ou MURASANDONYI connaissent certainement le nom de ce receleur mais se refusent à toute

let  
de déclaration à ce sujet.-

L'O.P.J. DUPUIS.J.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire,  
J. DUPUIS.-